



## PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le 06 juin à 20 heures.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

**Présents** : M. BACQUÉ Pierre, Maire,  
Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Maires-Adjoints,  
M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry, M. BAC Alexandre, Mme MISSAOUI Sandrine, Mme OZANNE Michèle, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme LEFEVRE Françoise, Mlle DELORME Stéphanie,

**Absents** :

**Pouvoirs** : Mme LEFEVRE Françoise donne pouvoir à M. BACQUÉ Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme VERRECCHIA Brigitte

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	13	14

Date de la convocation
28 mai 2008

Date d'affichage
28 mai 2008

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2008 est approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

1. Dissolution du Centre de Première Intervention
2. Convention avec l'Etat pour le service minimum à l'école
3. Dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour un jeune agriculteur installé
4. Commissions communales
5. Délégué sécurité routière
6. Modification des seuils des marchés publics
7. Affaires et informations diverses

#### **1 – Dissolution du Centre de Première Intervention**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RENARD, adjudant chef, du centre de première intervention du Vaudoué dans laquelle il nous informe du départ en retraite de 4 personnes au 30 juin 2008.

L'effectif ainsi réduit entraîne un déclassement du CPI et une impossibilité de fonctionnement.

Par conséquent, c'est avec beaucoup de regret qu'il faut envisager la dissolution du CPI. Nous serons désormais rattachés au centre de la Chapelle la Reine.

Une manifestation de départ sera organisée le 03 octobre 2008 afin de rendre honneur à nos pompiers volontaires.

Par ailleurs, conformément aux statuts, l'ensemble du matériel, des locaux et des archives sera rétrocédé à la mairie.

Une association sera créée afin de perpétuer le souvenir du CPI et assurer la qualité et la continuité des liens entre anciens sapeurs pompiers ainsi que la défense de leurs droits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-37,

Considérant que le centre de première intervention des sapeurs-pompiers du Vaudoué manquera d'effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et ne sera plus en mesure d'intervenir,

DECIDE la dissolution du CPI du Vaudoué au 30 juin 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **2 – Convention avec l'Etat pour le service minimum à l'école**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière grève du jeudi 15 mai 2008 des personnels du 1<sup>er</sup> degré de l'école, un service minimum a été mis en place par la mairie.

M. le Maire informe au Conseil Municipal que l'Etat met en place une convention pour le service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires à signer avec l'inspection académique de notre département pour une durée de trois ans. Si la commune signe cette convention, l'Etat financera ce service de cette manière :

- 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis
- 180 €/jour pour 16 à 30 élèves
- au-delà à 90 €/par tranche de 15 élèves

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève des personnels du 1<sup>er</sup> degré de notre école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **3 – Dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour un jeune agriculteur installé**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permettent d'accorder, pour la part lui revenant, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50% à la charge de l'Etat.

Ainsi, M. SOROT Pierre exploitant agricole à Noisy sur Ecole cultive des terres sur le domaine du Vaudoué. Il a sollicité un tel dégrèvement au titre de jeune agriculteur installé pour une durée de 5 ans. M. SOROT est locataire des terres agricoles. Pour information, la taxe foncière non bâties coûte environ 60€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par M. SOROT, jeune agriculteur dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du code général des impôts pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

## **4 – Commissions communales**

### **4.1 Commission impôts directs :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de renouveler la composition de la commission communale des impôts directs

Cette commission présidée par le Maire est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux sur la liste de contribuables dressées en nombre double par le conseil municipal.

En outre un des membres doit être domicilié en dehors de la commune et un autre propriétaire de bois ou de forêts

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la liste suivante proposée pour la constitution de la commission communale des impôts directs qui sera transmise à M. le directeur des services fiscaux :

#### Commissaires titulaires :

Mme SERIEYS Janine, M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY Elisabeth, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry, M. BAC Alexandre, Mme MISSAOUI Sandrine,

M. TOUTIN Christian (propriétaire bois), M. PALFROY (propriétaire bois domicilié à Tousson),

#### Commissaires suppléants :

Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle, Mme COLLIGNON Françoise, Mlle DELORME Stéphanie, Mme BADEL Catherine, M. DELORME Robert, M. HEIJNE Godefridus, M. JACOB Jean-Claude, M. BOUFFARRÉ Jacky, M. BASSE Marcel,

M. RENARD Jean-Luc (propriétaire bois), M. MALCHERE Patrice (hors de la commune domicilié à Achères la Forêt)

### **4.2 Commission Animation :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de nommer les membres de la commission Animation

Cette commission est présidée par le Maire.

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la liste suivante proposée : Mme LEFEVRE Françoise, Mme MISSAOUI Sandrine, Mme OZANNE Michèle, M. TIXIER Thierry, M. LAGARDE Jean-Marc, M. AKRICH Christophe.

## **5 – Délégué sécurité routière**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Union des Maires de Seine et Marne dans laquelle il est expliqué qu'ayant signé une charte « sécurité routière » avec le Préfet en décembre 2006, chaque commune doit nommer un délégué sécurité routière.

Cette délégation consistera à être attentif aux infrastructures routières, à la formation des enfants, des adolescents mais aussi des adultes et des seniors. Des contrôles de véhicule peuvent être organisés mais aussi d'autres initiatives qui à chaque fois contribuent à diminuer le nombre d'accidents et donc de tués ou de blessés chaque jour. Des modules de formation seront organisés par l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

NOMME correspondant sécurité routière M. ROMBI Jean-François.

## **6 – Modification des seuils des marchés publics de 210.000,00 €HT à 206.000,00 €HT**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur les modalités précédemment instituées par délibérations du 23/09/2005 et du 26 janvier 2007 pour réajustement des montants par rapport à la circulaire préfectorale n°2008-15 du 03 avril 2008.

Le Maire rappelle que le nouveau code applicable en matière de marchés publics est celui entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2006, qui définit, en son article 28, les marchés adaptés comme des marchés passés selon les modalités de publicité et de mise en concurrence déterminée par le pouvoir adjudicateur en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques.

Le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les achats de fonctionnement ou d'investissement, passés selon la procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics, étant entendu qu'il s'engage à rendre compte des travaux et attributions exercées.

Le Maire rappelle que depuis l'adoption des directives communautaires « marchés publics » n°2004/14/CE et n°2004/18/CE en date du 31 mars 2004, les seuils à partir desquels s'appliquent l'ensemble des règles de publicité et de procédure prévu par droit communautaire sont fixés et modifiés tous les deux ans par la commission européenne. Conformément à ces directives, la commission, a arrêté la valeur des seuils en euros pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009.

Concernant les seuils, le Maire propose les modalités de mise en concurrence des marchés en procédure adaptée suivantes :

- ✓ En dessous de 4.000,00 €HT : aucun formalisme, c'est à dire aucune publicité et mise en concurrence préalable. Achat par bon ou lettre de commande.
- ✓ De 4.000,00 à 10.000,00 € HT : trois consultations écrites et information dans un journal local. Lettres de consultation et offres seront conservées en cas de nécessité de devoir justifier de la mise en concurrence. Achat matérialisé par bon ou lettre de commande.
- ✓ De 10.001,00 € à 90.000,00 €HT : au moins trois consultations écrites, publicité par affichage à la mairie, publication par voie électronique ou sur support papier dans la presse habilitée en fonction de l'importance de l'achat apprécié par le pouvoir adjudicateur. Achat par bon ou lettre de commande jusqu'à moins de 50.000 €HT. Contrats écrits à partir de 50.000,00 €HT du fait du formalisme nécessaire (modalités de versement des avances et pourcentage).
- ✓ De 90.001,00 € à 206.000,00 €HT : consultations écrites (3 au minimum), publicité par affichage en mairie et par voie électronique, publication obligatoire, soit dans le B.O.A.M.P., soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Selon la nature et le montant des prestations, le pouvoir adjudicateur apprécié si une publication est également nécessaire dans un journal spécialisé habilité correspondant au secteur économique concerné. Contrats écrits avec précisions nécessaires pour le règlement des marchés.
- ✓ Au-dessus de 206.000,00 €HT : formalisme imposé par le code des marchés publics.
- ✓ Pour des opérations urgentes et non programmables, signatures des lettres de commande ou contrats sans publicité et sans mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉFINIT les modalités de mise en œuvre des marchés en procédure adaptée conformément aux propositions faites par le Maire.

## **7 – Affaires et informations diverses**

### **Attribution du marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation routière**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été passé le 25 février 2008 pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation routière faisant suite à l'arrêté d'interdiction de la traversée du Vaudoué par les poids lourds sur la route départementale 16.

Ce dossier était supervisé par Mme VERRECCHIA, maire-adjoint.

La date de réception des offres était fixée au vendredi 25 avril 2008 à 12 heures délai de rigueur.

Le Jugement des offres était l'offre économiquement la plus avantageuse (article 53 et 59 du Code des Marchés Publics), en considérant par ordre d'intérêt les critères spécifiques suivants : Le délai de livraison et d'exécution 25%, la solidité et la qualité des panneaux 10%, le prix des prestations 65%

En date du 21 mai 2008 le marché a été attribué à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION sise 8, impasse du Bourrelrier – BP 4 - 44801 SAINT HERBLAIN cedex, pour un montant de 5.925,87 €TTC.

M. le Maire informe que 10 candidatures ont été reçues. Les prix variaient de 5.925,87 €TTC à 16.892,35€TTC.

Délai exécution à 3 semaines et délai de pose à 1 semaine. Installation prévue fin juillet 2008 ou en septembre 2008 car la pose est sous la surveillance de la DDE-ART de Moret.

### **Attribution du devis pour le mobilier du restaurant scolaire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que trois consultations ont été lancées (selon l'article 28 Code des Marchés Publics et la délibération du 26 janvier 2007) pour l'acquisition du mobilier du restaurant scolaire.

Ce dossier était supervisé par Mme VERRECCHIA, maire-adjoint.

Le mieux disant est l'entreprise SOUVIGNET qui propose du mobilier facile d'entretien et d'utilisation.

La commande a été émise mardi 03 juin 2008. Le délai de livraison est de 4 à 5 semaines, soit début juillet 2008. Le choix des coloris :

-chaises maternelles : taille 3, piétement bleu lavande, assise vert amande, décor « nounours »

- chaises grands : taille 6, piétement jaune mimosa, assise églantine, décor « palette »

- tables : dessus stratifié sycomore ondulé pour tous, bleu lavande pour les tables rondes taille 3, jaune mimosa pour les tables rectangulaires taille 6.

M. le maire informe le Conseil Municipal que parallèlement une demande d'aide a été sollicitée auprès du conseil général au titre de premier équipement de restaurant scolaire pour laquelle nous avons droit à 46€ par rationnaire (75 enfants) dans la limite de 50% du montant HT des acquisitions, soit 2.408,35 €

### **Nomination de la salle polyvalente**

Sur l'initiative de Mme OZANNE, M. le Maire demande que pour le prochain conseil, il soit fait des propositions.

### **Les encombrants**

Une réflexion est menée par les adjoints, puis sera repris par le conseil municipal. Ils verront dans quelle mesure la mairie pourrait prendre en charge le ramassage deux fois par an, en interne ou en faisant appel à un prestataire de service.

### **Le concert**

Le concert a lieu le 07 juin, en présence du compositeur, M. Henri DUTILLEUX.

Remerciements au bar et au relais mousquetaires pour leur bonne volonté des enregistrements des réservations (100 personnes)

### **Le stade**

Réflexion en cours pour aménager une surface de jeux multisports pour les jeunes sous l'égide de M. DESPLANCHES et de M. BAC. Une subvention de 50% est possible auprès du Conseil Général.

Dans l'immédiat, il est prévu l'aménagement d'un abri en bois, table et banc, 1 ou 2 lampadaires photovoltaïques.

M. le Maire rappelle que Mme MISSAOUI réfléchit sur les meilleures localisations possibles pour aménager une aire de rencontre pour les mamans et les enfants.

### **Historique des tombes des canadiens dans le cimetière du Vaudoué**

M. JACOB a replacé le déroulement de l'intervention de ces militaires étrangers lors de la cérémonie du 8 mai et suggère un jumelage avec le village East Kerkby. Le conseil municipal encourage cette initiative.

### **TOUR de TABLE :**

**M. BACQUÉ** : ① PNR : élection du bureau : élus président : M. Boussaignault, vice-président : M. Bacqué.

Dans 18 mois mise à plat de la charte et des statuts.

②. syndicat de musique : a assisté en tant que conseiller général à une réunion avec le directeur, le président et M. Cuny au sujet de la construction de l'école de musique. L'enveloppe financière ayant été sous estimée entraîne un déficit d'exploitation conséquent et par ailleurs la DRAC a décidé de ne plus apporter son aide pour couvrir ce déficit.

**Mme OZANNE** : ① syndicat assainissement : réunion du 30/04/08 portant sur le vote du budget (équilibré). M. Caubet siège à la commission d'appel d'offres.

②. syndicat rivière Ecole : dernière réunion : division du territoire en 3 secteurs. Notre secteur est supervisé par M. Arnal (Milly la Forêt) 1<sup>er</sup> vice-président. Pour information il y a 1700 ml de berges au Vaudoué.

**Mme SERIEYS** : ① SIREDOM : réunion du 14/05/08 portant sur l'élection du bureau : président élu M. Marlin, député Maire d'Etampes.

②. Piscine de Milly la Forêt : réunion du 30/04/08: la piscine actuelle risque de fermer. Projet nouvelle piscine de 8 millions d'euros + 600 mille euros pour les options. Le maire de Milly souhaite associer 20 communes à ce projet. (projet dangereux pour la commune)

**Mme VERRECCHIA** : ① conseil école extraordinaire : suite à la note de l'inspection académique, réorganisation du temps scolaire pour la rentrée 2008/2009 :

- lundis, mardis, mercredis (sauf libérés), jeudis, vendredis : 8h45 à 11h45
- lundis, mardis, jeudis, vendredis : 13h30 à 16h00
- soutien pour les enfants dit en difficulté scolaire : 2 heures réparties en 2 fois 1 heure le mardi et jeudi de 16h00 à 17h00

②. Jury criminel : délégation de M. Bacqué pour assister au jury criminel d'Achères la Forêt le 17/06/2008 pour tirer au sort les jurés d'assises de 2009.

---

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 10*

**Le Maire,  
Pierre BACQUÉ**